



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 juillet 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

La séance est ouverte à 20h15 par le maire, Antonin Valiquette.

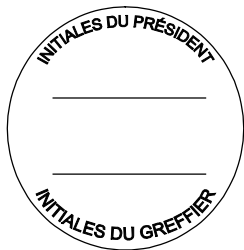
R2607-0156

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 14 juillet 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance

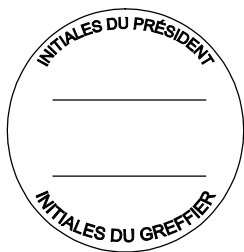


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée de la Bouline – Village de Grande-Entrée
 - 7.1.2 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel de proposition n° 555 – Accompagnement professionnel pour la planification stratégique municipale 2027-2030
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation d'inscription pour l'achat de véhicules – Regroupement d'achats de biens et de services du gouvernement du Québec – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
 - 7.4.2 Octroi de contrat de gré à gré – LeDé Sports inc. – Acquisition d'un véhicule pour le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire
 - 7.4.3 Octroi de contrat de gré à gré – Sesana Solutions Écologiques – Achat de bactéries spécialisées pour le traitement des étangs aérés – Villages de Cap-aux-Meules et de Fatima
 - 7.5 Service incendie et de la sécurité civile
 - 7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Adoption d'une résolution-cadre – Application de la Loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation
 - 7.6.2 Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 15 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2026
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 25, chemin Prudent-Harvie – Village de Fatima
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Futurs propriétaires de l'immeuble sis au 694, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 4 272 850 du cadastre du Québec – Chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

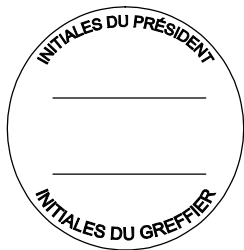


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 171, chemin Martinet – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 162, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.8 Adoption du premier projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 633 – Allée Oscar-Nadeau – Cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation de signature – Entente avec le Centre des loisirs de Fatima – Gestion du site de l'Anse-aux-Baleiniers
 - 7.7.2 Adoption de la mise à jour – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)
 - 7.7.3 Adoption du panier de soutien « Environnement et plein air » – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)
 - 7.7.4 Recommandation des organismes admissibles – Volet « Loisir récréatif » – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 507– Construction du centre communautaire de Grande-Entrée
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2026-10 sur la gestion contractuelle
 - 7.10.2 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-10 sur la gestion contractuelle
 - 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2026-11 constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 7.10.4 Adoption du Règlement n° 2026-13 modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- 7.10.5 Avis de motion – Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
- 7.10.6 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2607-0157

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JUIN 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2607-0158

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 25 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 874 294 \$.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

ADMINISTRATION

R2607-0159

Demande d'officialisation d'odonyme – Allée de la Bouline – Village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine par le promoteur d'un nouvel ensemble résidentiel, de procéder à la nomination de l'allée privée située dans le village de Grande-Entrée, entre la route 199 et le Havre de la Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

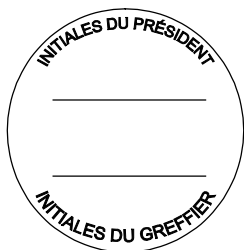
que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « allée de la Bouline », cette désignation représentant un hommage à l'histoire maritime locale, à l'influence des premiers navigateurs qui ont fréquenté les eaux des Îles et au savoir-faire associé à la navigation à voile;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2607-0160

Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel de proposition n° 555 – Accompagnement professionnel pour la planification stratégique municipale 2027-2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a complété sa planification stratégique 2020-2025 et souhaite entreprendre une nouvelle démarche de planification stratégique pour la période 2027-2030, en cohérence avec le projet de territoire Horizon 2035;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite un accompagnement professionnel spécialisé en planification stratégique, en animation de groupes et en gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'une firme spécialisée afin d'accompagner le conseil municipal et l'administration dans l'élaboration de la planification stratégique municipale 2027-2030;

CONSIDÉRANT QUE le contrat projeté constitue un contrat de services professionnels comportant une dépense inférieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont été invitées à soumettre une proposition, que trois soumissions conformes ont été reçues et analysées selon les critères d'évaluation établis, et que la firme Raymond Chabot Grant Thornton s'est classée au premier rang;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

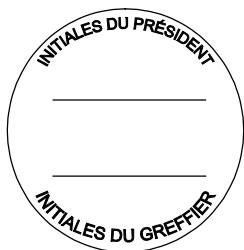
d'octroyer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton un contrat de services professionnels pour l'accompagnement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans l'élaboration de la planification stratégique municipale 2027-2030, pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables;

d'ajouter au présent mandat l'option « stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle », pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence la Direction des services administratifs et de la trésorerie, à signer, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

de financer cette dépense à même le budget de fonctionnement.

TRAVAUX PUBLICS



No. de résolution
ou annotation

R2607-0161

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

Autorisation d'inscription pour l'achat de véhicules – Regroupement d'achats de biens et de services du gouvernement du Québec – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a identifié le besoin de remplacer certains véhicules afin d'assurer la poursuite efficace et sécuritaire de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux organismes municipaux de s'inscrire afin de participer à ses processus d'acquisition de biens et services;

CONSIDÉRANT QUE le CAG agit comme intermédiaire pour les organismes publics auprès du regroupement d'achats du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite bénéficier des services offerts par le CAG afin d'optimiser l'achat de certains véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'inscription de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine visant l'achat de véhicules auprès du regroupement d'achats de biens et de services du Gouvernement du Québec, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales.

R2607-0162

Octroi de contrat de gré à gré – LeDé Sports inc. – Acquisition d'un véhicule pour le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire des salles du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire doit effectuer de nombreux déplacements entre les différents bâtiments et plateaux municipaux dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels liés à la coordination des activités, à la gestion des locations de salles et au soutien des événements municipaux nécessitent la disponibilité d'un véhicule dédié, afin d'optimiser les déplacements et



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

d'améliorer l'organisation des interventions sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition n'était pas prévue au Plan de renouvellement de la flotte de véhicules 2026-2030, mais qu'elle est devenue nécessaire et a été prévue au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de LeDé Sports inc. correspond aux besoins identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise LeDé Sports inc. pour l'acquisition d'un véhicule de marque Honda, de modèle HR-V LX, quatre roues motrices, cinq portes, de couleur blanche, destiné au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, au coût de 36 749 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des travaux publics à entreprendre les démarches nécessaires à l'achat du véhicule conformément aux politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement en vigueur;

de financer cette dépense par le fonds de roulement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2607-0163

Octroi de contrat de gré à gré – Sesana Solutions Écologiques – Achat de bactéries spécialisées pour le traitement des étangs aérés – Villages de Cap-aux-Meules et de Fatima

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine exploite les étangs aérés des villages de Cap-aux-Meules et de Fatima pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' au cours de l'année, la Municipalité a procédé à un premier traitement biologique de ces étangs aérés à l'aide de bactéries spécialisées et que les résultats observés à la suite de cette intervention sont positifs et démontrent une amélioration des conditions de traitement des eaux usées ainsi qu'une réduction de l'accumulation des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir les bénéfices obtenus et de poursuivre l'optimisation du processus de traitement biologique, il est



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

recommandé de procéder à un deuxième traitement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à l'acquisition des produits requis pour la deuxième étape de ce traitement;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° 2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de bactéries spécialisées destinées au traitement des étangs aérés des villages de Cap-aux-Meules et de Fatima à l'entreprise Sesana Solutions Écologiques, au coût de 24 719,63 \$ taxes incluses;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, signer les documents requis et à procéder à l'acquisition des produits;

de financer cette dépense par le surplus d'égouts fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2607-0164

Adoption d'une résolution-cadre – Application de la Loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 14 février 2024, du projet de loi n° 31 qui permet aux municipalités d'autoriser, par résolution de leur conseil municipal, des projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme normalement applicable afin d'accélérer la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine respecte les conditions d'utilisation de ce pouvoir, puisque sa population est de plus



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

de 10 000 habitants et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec, est inférieur à 3%;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des urbanistes du Québec recommande que les municipalités souhaitant recourir à ce pouvoir se dotent de balises en amont, via l'adoption d'une résolution-cadre;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir peut agir comme levier stratégique pour orienter le développement, en attendant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à encadrer l'utilisation de ce pouvoir, plus particulièrement l'identification des secteurs admissibles, les critères d'analyse ainsi que les conditions devant être respectées lors de la réalisation des projets autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les terrains jugés propices à l'utilisation de cette mesure exceptionnelle sont ceux situés dans les limites du périmètre urbain, et plus précisément dans les zones comprises dans ce périmètre où les infrastructures municipales permettent la densification;

CONSIDÉRANT QUE les projets devront démontrer leur cohérence avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles devront répondre aux critères d'admissibilités suivant :

- Comprendre un minimum de cinq logements et contribuer à la réponse aux besoins en habitation identifiés par la Municipalité; OU
- Inclure un minimum de 20% de logements abordables, selon la grille des loyers maximaux dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (à jour) multiplié par le facteur de pondération en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse incluront notamment les suivants :



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- Intégration au milieu;
- Impacts sur les infrastructures et services;
- Contribution à la mixité et à la qualité de vie;
- Qualité architecturale;
- Mise en valeur du patrimoine;
- Réponse aux besoins en logement identifiés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles devront faire l'objet des étapes suivantes, dans une volonté de transparence et de dialogue avec la population :

- Évaluation technique par les services municipaux;
- Faire une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Approbation par résolution du conseil municipal, avec les conditions spécifiques, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal adopte la présente résolution-cadre afin d'encadrer l'utilisation du pouvoir d'autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), soit le Projet de loi numéro 31, des projets d'habitation en dérogation à la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'accélérer la construction de logements en contexte de pénurie de logements locatifs.

R2607-0165

Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 15 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance régulière du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également reçu et pris connaissance du procès-verbal de la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

séance extraordinaire du CCUE tenue le
30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt des procès-verbaux du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement du 15 juin 2026 et du 30 juin 2026.

R2607-0166

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 25, chemin Prudent-Harvie – Village de Fatima

Le propriétaire de la résidence sise au 25, chemin Prudent-Harvie, dans le village de Fatima et future propriétaire du lot adjacent, soit le lot 6 717 018 du cadastre du Québec, souhaite implanter un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 40,6 mètres carrés sur son immeuble. Selon les informations fournies, le bâtiment serait situé en partie dans la cour latérale, mais empiéterait également sur la cour avant, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 40,6 mètres carrés situé en partie dans la cour latérale, mais également dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà construit et que la réduction de sa superficie nécessiterait des travaux importants;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de modifier l'implantation du bâtiment afin d'éliminer l'empiètement dans la cour avant sans nécessiter de travaux majeurs de déboisement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 19 juin 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 25, chemin Prudent-
Harvie, dans le village de Fatima, conditionnellement à ce que le
bâtiment accessoire n'empiète pas dans la cour avant.

R2607-0167

Demande de dérogation mineure – Futurs propriétaires de l'immeuble sis au 694, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les futurs propriétaires de la résidence sise au 694, chemin
du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent
construire un agrandissement d'une superficie au sol de 48,3 mètres
carrés du côté nord-est du bâtiment principal existant. Or, cet
agrandissement ne respecte pas la superficie autorisée puisque
l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogoire, mais
protégée par droit acquis et que tout agrandissement est limité à 50%
de la superficie existante lors de l'entrée en vigueur du règlement de
zonage. Cet agrandissement serait également situé à moins de
7,5 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient aux dispositions du
règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les futurs
propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un
agrandissement d'une superficie au sol de 48,3 mètres carrés et situé
à une distance de 5,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement
de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 29,3 mètres
carrés et une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT la largeur importante de l'emprise du
chemin du Bassin à l'endroit visé par la
demande;

CONSIDÉRANT la configuration actuelle du terrain et du
bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est situé en retrait
de la résidence existante, ce qui améliore la
situation dérogoire relative à la marge de
recul avant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé s'harmonise
avec l'architecture existante du bâtiment
principal;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le
comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement lors de sa séance tenue le
15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans
L'Info-municipale, en date du



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

19 juin 2026, voulant que le conseil statue
sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par les futurs propriétaires de l'immeuble sis au
694, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2607-0168

**Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 4 272 850
du cadastre du Québec – Chemin de la Montagne – Village de
L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire du lot 4 272 850, chemin de la Montagne, dans le
village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite y construire une
habitation unifamiliale. Selon le plan projet d'implantation préparé
par l'arpenteur-géomètre, la galerie rattachée à l'habitation serait
située à moins de 4,5 mètres de la ligne avant secondaire, ce qui
contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le
propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la
construction d'une galerie rattachée à la résidence projetée qui serait
située à une distance de 2,98 mètres de la ligne avant secondaire,
alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une
distance minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a cédé à la Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine une partie du terrain
correspondant au chemin d'accès situé du
côté nord-est du lot lors du forage du puits
adjacent;

CONSIDÉRANT QUE sans la cession de cette partie de terrain, la
distance minimale requise serait respectée;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure relative à la marge
de recul avant secondaire applicable au
bâtiment principal a déjà été accordée et
qu'il n'est désormais plus possible de
modifier les dimensions de la galerie afin
de la rendre conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le
comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement lors de sa séance tenue le
15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans
L'Info-municipale, en date du
19 juin 2026, voulant que le conseil statue
sur cette demande de dérogation mineure;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par le propriétaire du lot 4 272 850 du cadastre du Québec,
situé sur le chemin de la Montagne, dans le village de
L'Île-du-Havre-Aubert.

R2607-0169

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 171, chemin Martinet – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La personne morale propriétaire de l'immeuble situé au 171, chemin
Martinet, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite
construire un agrandissement d'une superficie au sol de 7,4 mètres
carrés du côté sud de l'un des hébergements touristiques existants.
Selon les informations fournies, cet agrandissement serait situé à
moins de 7,5 mètres de la ligne latérale, ce qui contrevient aux
dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la
personne morale demande de reconnaître comme étant conforme
l'agrandissement projeté qui serait situé à une distance de 5,2 mètres
de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en
vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes des installations
septiques requiert l'aménagement d'une
salle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs scénarios ont été analysés et
qu'aucun d'eux ne permet de réaliser le
projet dans le respect intégral de la
réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le lot adjacent à l'égard duquel la marge de
recul latérale sera dérogatoire appartient au
même propriétaire;

CONSIDÉRANT la faible superficie et la volumétrie limitée
de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le
comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement lors de sa séance tenue le
15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans
L'Info-municipale, en date du
19 juin 2026, voulant que le conseil statue
sur cette demande de dérogation mineure;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 171, chemin
Martinet, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2607-0170

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA –
Immeuble sis au 162, chemin des Échoueries – Village de
Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 324
relatif aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale – Secteur
Havre-aux-Maisons;

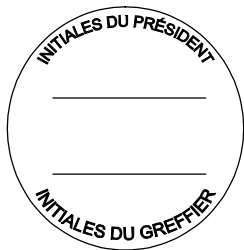
CONSIDÉRANT la demande soumise par la propriétaire du
bâtiment sis au 162, chemin des
Échoueries, dans le village de
Havre-aux-Maisons, qui consiste à
effectuer les travaux suivants :

- Remplacement partiel, à l'identique,
du revêtement extérieur en bardeau de
cèdre;
- Remplacement des portes extérieures
en acier pour des modèles semblables;
- Remplacement des chambranles,
planches cornières, soffites et fascias
de bois par des composantes en PVC;
- Remplacement des planches de bois
du plancher de la galerie par de
nouvelles planches en bois ou
en matériau composite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une
analyse par le comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement en vertu
du règlement n° 324;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation présents
dans le Règlement n° 324;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit du règlement vise avant tout à
assurer la préservation du caractère
architectural et paysager du secteur par le
maintien d'une apparence harmonieuse des
bâtiments plutôt qu'à prescrire de manière
exhaustive la composition matérielle de
chacune de leurs composantes;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de certains matériaux, puisque les composantes seront de formes et de couleurs similaires, aura peu ou pas d'incidence sur l'apparence générale du bâtiment et sur son intégration au milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les travaux demandés par la propriétaire du bâtiment sis au 162, chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2607-0171

Adoption du premier projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 633 – Allée Oscar-Nadeau – Cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord

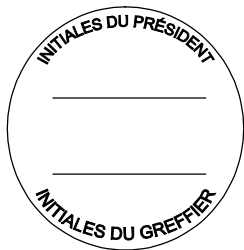
La personne morale propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec, situés sur l'allée Oscar-Nadeau, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande afin de modifier le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil municipal à la séance du 2 octobre 2025 (R2510-1734).

En vertu du PPCMOI actuellement en vigueur, deux bâtiments de six logements chacun sur trois étages ont été érigés sur les 11 prévus. Compte tenu de l'évolution rapide des besoins du marché locatif, la présente demande consiste en premier lieu à construire six bâtiments (au lieu de huit) ayant les caractéristiques suivantes :

- Usage de type habitation multifamiliale (H4) : bâtiment comprenant huit logements (quatre par étage);
- Nombre d'étages : 2;
- Dimensions approximatives : 22,9 par 16,5 mètres pour une superficie approximative de 376,3 mètres carrés (+/- 10%);
- Continuité architecturale du développement déjà amorcé afin de conserver une uniformité visuelle.

*Les divisions intérieures, l'aménagement intérieur et extérieur, de même que certains éléments architecturaux, demeurent sujets à modifications selon l'évolution du projet et les propositions des professionnels impliqués.

Au final, le projet comprendrait trois bâtiments de six logements sur trois étages (incluant les deux bâtiments déjà construits) ainsi que six bâtiments de huit logements sur deux étages pour un total de 66 logements.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

En deuxième lieu, la demande consiste à abroger la condition rattachée au PPCMOI actuel concernant l'obligation de verser un montant de 5% correspondant à la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation pour les raisons suivantes :

- Cette condition découle initialement du Règlement de lotissement n° 2010-09 qui prévoit de payer ce montant lors de l'approbation d'une opération cadastrale créant 10 lots ou plus, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots. Or, les subdivisions des nouveaux lots se feront progressivement au fur et à mesure de l'avancement du projet et non dans une seule opération cadastrale;
- Considérant les orientations municipales favorisant le développement et l'augmentation de l'offre locative, le maintien de ces frais dans le contexte actuel apparaît difficilement justifiable et représente un impact financier important sur la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet permettra de réduire la hauteur des bâtiments proposés et ainsi assurer une meilleure intégration à l'environnement bâti du secteur;

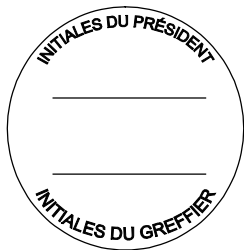
CONSIDÉRANT QUE la configuration des bâtiments proposés permettra une diversité de l'offre locative afin de répondre adéquatement à la demande actuelle de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments proposés s'harmonisera avec celle des constructions existantes, notamment par l'emploi de matériaux de revêtement extérieur de nature et d'apparence similaires;

CONSIDÉRANT QUE selon les renseignements fournis, le lotissement projeté comprendra moins de 10 nouveaux lots constructibles appartenant à la demanderesse;

CONSIDÉRANT l'exigence d'un versement correspondant à 5% de la valeur des nouveaux lots constructibles dans le but d'acquérir ou d'aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux aurait pour effet indirect de hausser le coût des logements et ainsi réduire leur abordabilité;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 juin 2026;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement aux lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec, situés sur l'allée Oscar-Nadeau, dans le village de L'Étang-du-Nord. Cette approbation inclut l'abrogation de la condition suivante :

1. Le chapitre 5 du règlement de lotissement n° 2010-09 en vigueur ne s'appliquera pas au projet. Par contre, la condition suivante devra être respectée :
 - a. Un montant correspondant à 5% de la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation devra être versé par le promoteur dans un fonds municipal spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux;

Les conditions suivantes sont conservées :

1. Des espaces de remisage d'une superficie minimale de 2,3 m² par logement devront être prévus préalablement à la délivrance des permis de construction;
2. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être approuvé par le Service des travaux publics préalablement à la délivrance des permis de construction.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2607-0172

Autorisation de signature – Entente avec le Centre des loisirs de Fatima – Gestion du site de l'Anse-aux-Baleiniers

CONSIDÉRANT QU' une entente portant sur la gestion du Site de l'Anse-aux-Baleiniers est intervenue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le Centre des loisirs de Fatima en 2024 en vertu de la résolution R2404-1249;

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales missions du Centre des loisirs de Fatima est d'offrir des activités et loisirs de plein air, socioculturels et sportifs et que le Site de l'Anse-aux-Baleiniers constitue un accès de plage et un site récréotouristique municipal accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler l'implication du Centre des loisirs de Fatima dans l'animation et la gestion du Site l'Anse-aux-Baleiniers ainsi que la nécessité de convenir des modalités d'une nouvelle entente à cet effet tout en



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

clarifiant les rôles et responsabilités de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'entente à intervenir avec le Centre des loisirs de Fatima relativement à la gestion du Site de l'Anse-aux-Baleiniers;

l'engagement financier de la Municipalité découlant de cette entente est de 16 000 \$ pour l'année et sera financé à même le budget de fonctionnement dons à des organismes.

R2607-0173

Adoption de la mise à jour – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) le 8 avril 2025, en vertu de la résolution R2504-1587, lequel encadre son rôle en matière de soutien auprès des organismes;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments sont absents de la version actuelle du CASO et que d'autres doivent être précisés afin d'en faciliter la compréhension ;

EN CONSÉQUENCE,

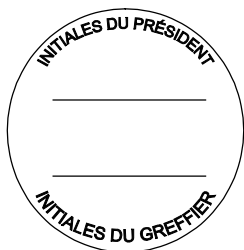
sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes mis à jour par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

R2607-0174

Adoption du panier de soutien « Environnement et plein air » – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) le 8 avril 2025, en vertu de la résolution



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

R2504-1587, lequel encadre son rôle en matière de soutien auprès des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape pour la mise en œuvre du CASO est de mettre en place des grilles de soutien pour chacun des secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ouvrir les demandes d'admissibilités aux organismes de la catégorie « Environnement et plein air » dès l'été 2026.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le panier de soutien pour les organismes du volet « Environnement et plein air ».

Retrait momentané du conseiller du village de Grande-Entrée

Le conseiller, Bernard Richard, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

R2607-0175

Recommandation des organismes admissibles – Volet « Loisir récréatif » – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) le 8 avril 2025, en vertu de la résolution R2504-1587, lequel encadre son rôle en matière de soutien auprès des organismes;

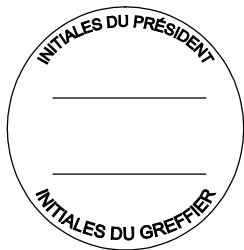
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les demandes de 11 organismes dans le volet « Loisir récréatif »;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a vérifié la conformité de chacune de ces demandes et a procédé à leur évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de reconnaître les organismes ci-après dans le volet « Loisir récréatif », selon les modalités suivantes :



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

Au niveau de soutien collaborateur jusqu'au 14 juillet 2027, avec un renouvellement pour une période additionnelle de deux ans, conditionnellement à certains ajustements de conformité :

- Le Centre des loisirs de Fatima, Î.M., inc., aussi connu sous le nom de Comité des loisirs de Fatima;

Au niveau de soutien partenaire :

- Club de l'Âge d'or de Fatima inc., aussi connu sous le nom de Club des 50 Ans et Plus de Fatima;
- Club des 50 ans et plus de l'Île du Havre-Aubert;
- Club de l'Âge d'or de Cap-aux-Meules, aussi connu sous le nom de Club des 50 ans et plus de Cap-aux-Meules;
- Club de l'Âge d'or de Lavernière, aussi connu sous le nom de Club des 50 ans et plus de Lavernière;

Au niveau de soutien partenaire jusqu'au 14 juillet 2027, avec un renouvellement pour une période additionnelle de deux ans, conditionnellement à certains ajustements de conformité :

- Club de l'Âge d'or de Grande-Entrée, aussi connu sous le nom de Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée;
- Club de l'Âge d'or les prévenants de Havre-aux-Maisons, aussi connu sous le nom de Club des 50 ans et plus de Havre-aux-Maisons;
- Comité des loisirs de Grande-Entrée I M;

Au niveau de soutien grand partenaire :

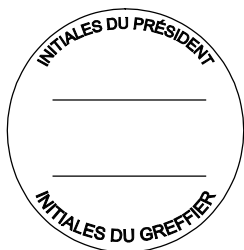
- Loisirs Île du Havre-Aubert inc.;*

* Considérant que les Loisirs Île du Havre-Aubert est reconnu par le ministère de l'Éducation à titre de centre communautaire de loisir, des discussions devront être entamées durant les prochains mois afin de convenir d'une entente supplémentaire visant à mieux définir les modalités du partenariat entre la Municipalité et l'organisme et l'occupation des locaux appartenant à la Municipalité;

Au niveau de soutien grand partenaire jusqu'au 14 juillet 2027, avec un renouvellement pour une période additionnelle de deux ans, conditionnellement à certains ajustements de conformité :

- Centre de loisirs de H.A.M inc., aussi connu sous le nom de Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons;
- Comité des loisirs de Pointe-au-Loup;**

**Le Comité des loisirs de Pointe-au-Loup pourra également bénéficier d'une entente supplémentaire avec la Municipalité, considérant qu'il est propriétaire des infrastructures récréatives du village de Pointe-aux-Loups (salle communautaire et parc de jeu). À ce titre, et contrairement aux autres organismes du volet « Loisir récréatif », la Municipalité ne peut lui offrir de soutien sous forme d'espaces physiques.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2607-0176

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 507– Construction du centre communautaire de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public, le 19 février 2026, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction du centre communautaire de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues le 23 avril 2026, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment été informée par le ministre des Affaires municipales que ce projet est admissible à une aide financière de 6 068 250 \$, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire et que ce contrat peut maintenant être octroyé;

CONSIDÉRANT QUE LFG Construction est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer à l'entreprise LFG Construction un contrat pour la construction du Centre communautaire de Grande-Entrée, au coût de 6 949 453 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette dépense en partie par la subvention reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire et par le règlement d'emprunt n° 2026-05 approuvé par le ministère des Affaires municipales le 6 juillet 2026.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R2607-0177

Avis de motion – Règlement n° 2026-10 sur la gestion contractuelle

Le conseiller, Louis Arseneault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement sur la gestion contractuelle.

R2607-0178

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-10 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats avec les organismes municipaux* (« LCOM »), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, oblige les organismes municipaux à adopter un Règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit les normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024 le Règlement n° 2024-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être abrogé et remplacé pour le rendre conforme aux exigences de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-10 séance tenante.

R2607-0179

Adoption du Règlement n° 2026-11 constituant un comité consultatif d'urbanisme



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, le Règlement n° 2002-03 visant la constitution du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié en septembre 2011 par l'adoption du Règlement n° 2011-06, ainsi qu'en novembre 2023 par l'adoption du Règlement n° 2023-21;

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser la composition de ce comité ainsi que plusieurs autres clauses de ce règlement;

ATTENDU QUE l'abrogation du règlement n° 2003-03 ne dissout pas le comité et que ce dernier demeure actif tout au long du processus réglementaire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-11 constituant un comité consultatif d'urbanisme »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2607-0180

Adoption du Règlement n° 2026-13 modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 9 avril 2024 le Règlement n° 2024-08 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement doit être modifié afin d'assurer l'harmonisation et la mise à jour de la réglementation municipale en la matière;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-13 modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2607-0181

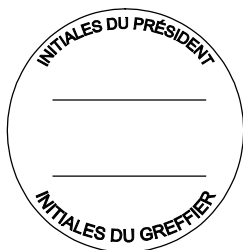
Avis de motion – Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026.

R2607-0182

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2026 le Règlement n° 2026-02



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être modifié afin d'ajuster certains tarifs qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2026, lesquels entreront plutôt en vigueur en début d'année 2027;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-14 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Retrait de Gil Thériault;
- Règlement sur le stationnement de nuit des véhicules récréatifs;
- Problématique sur le chemin de la Piste-à-Avila : demande que le « grader » soit passé sur le chemin municipal et non pas sur les propriétés privées.

R2607-0183

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21h19.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière